

VOUS habitez dans le

25

LES PEP CBFC Délégation du Doubs

14 Rue Violet - 25000 BESANCON
Tél. 03 81 25 24 00 - Fax 03 81 82 21 36
pep-doubs@wanadoo.fr
www.pepbcfc.org

VOUS habitez dans le

21

LES PEP CBFC Délégation de Côte d'Or

13 Rue du Fort de la Motte Giron
21000 DIJON
Tél. 03 80 76 91 18
sejours21@pepbcfc.org
www.pepbcfc.org

VOUS habitez dans le

58

LES PEP CBFC Délégation de la Nièvre

64 Route de Marzy - 58000 NEVERS
Tél. : 03 86 57 46 99
christelle.piffault@pepbcfc.org
www.pepbcfc.org

VOUS habitez dans le

42

69

73

74

38

26

07

03

LES PEP 42

Rue Agricole Perdiguer - ZA Malacussy
42100 SAINT ETIENNE
Tél. 04 77 32 29 18 - Fax 04 77 37 84 75
s.januel@lespep42.org
www.partiretdecouvrir.fr

VOUS habitez dans le

70

LES PEP 70

1 Quai Petitjean - 70000 VESOUL
Tél. 03 84 76 10 59
70.pep@wanadoo.fr

VOUS habitez dans le

90

LES PEP 90

10 Rue de Londres - 90000 BELFORT
Tél. 03 84 28 28 26
pep.belfort@gmail.com

VOUS habitez dans le

39

01

71

LES PEP 39

20 Montée Gauthier Villard - BP 40027
39001 LONS LE SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 47 81 87
Fax 03 84 47 51 99
vacances@pep39.org
www.pep39.org

VOUS habitez dans le

89

10

LES PEP CBFC Délégation de l'Yonne

Patio de l'Arquebuse, 9 rue du 24 Août
89000 AUXERRE
Tél. 03 86 94 98 00
del89@pepbcfc.org
www.pepbcfc.org

Les PEP, association loi 1901, sans but lucratif, réseau national reconnu d'utilité publique depuis le 16 août 1919 sont membres de la JPA (Jeunesse au Plein Air) ainsi que de l'Observatoire des Vacances et des Loisirs des Enfants et des Jeunes (OVL.EJ) qui produit et mutualise des données, analyses et prospectives avec et pour les acteurs et partenaires du secteur. Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et les articles R. 211-3 à R. 211-11 (consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr).

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), tous les séjours proposés par les PEP font l'objet d'une déclaration préalable auprès des Directions Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJCS locale) et sont soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs (notamment concernant le projet éducatif, le projet pédagogique, les règles d'encadrements, etc.).

Tous les séjours figurant dans ce catalogue sont proposés par des organisateurs du réseau PEP. L'inscription à l'un de ces séjours implique l'acceptation des présentes conditions d'inscription. Immatriculation Atout France : IM075110209 - Agrément tourisme n° 075000002

1. Inscription

L'inscription se fait auprès de l'association des PEP de votre département. Les présentes CGV font partie intégrante des conditions d'inscription. L'utilisateur reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les présentes CGV, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des CGV. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande. L'inscription à un séjour proposé par les PEP implique l'adhésion à son projet éducatif et à l'état d'esprit qui en découle. Le projet pédagogique définit les conditions de mise en oeuvre du projet éducatif pour un accueil particulier. Il décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les informations descriptives figurant sur la brochure ont vocation à informer les clients, préalablement à la réservation d'un séjour, du contenu des prestations proposées, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du voyage. Le client est invité à se reporter aux fiches descriptives du séjour choisi. Conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, les PEP se réservent le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur la brochure, notamment au prix et au contenu des prestations de transport et de séjour dans les conditions définies dans le présent document.

Pour être effective, l'inscription implique l'acceptation des présentes conditions, validées par votre signature en bas du bulletin d'inscription. L'âge de l'enfant devra impérativement être compris dans la tranche d'âge du séjour et de 4 ans révolus le jour du départ. Toute inscription devra être accompagnée d'un acompte de 150€ auquel s'ajoutent les éventuelles options choisies lors de l'inscription. Pour une inscription moins de 30 jours avant le départ, vous devrez adresser 50% du prix du séjour. En cas d'inscription tardive (15 jours avant le départ), vous devrez adresser la totalité du prix du séjour. Aucune inscription ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de l'acompte. Dans tous les cas, le solde de votre participation devra être réglé en totalité au plus tard 8 jours avant le départ. Toute inscription est validée par la réception d'une confirmation écrite de la part des PEP.

2. Prix

Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :
- hébergement en pension complète,
- encadrement,

- matériel pédagogique et accès à l'ensemble des activités,
- déplacements, visites et excursions éventuelles durant le séjour,
- le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf mention particulière)
- la garantie annulation optionnelle.

Les prix affichés sont des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix des prestations ne pourra être prise en compte dès lors que l'utilisateur a effectué la demande d'inscription. Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, pour les participants déjà inscrits. L'interruption du séjour par l'utilisateur quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge de l'utilisateur.

3. Modalités de règlement et de financement

Le solde de 50% du montant total du séjour devra être réglé au plus tard 30 jours avant la date de départ. Pour les réservations intervenant à moins de 30 jours avant le départ, le montant total des prestations sera exigé à l'inscription. L'utilisateur n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. De ce fait, les frais d'annulation dont il a été informé au moment de l'inscription seront dus. Le versement du solde conditionne l'envoi du carnet de voyage, convocation départ/retour, courrier du directeur, descriptif du séjour, trousseau... L'utilisateur peut effectuer son règlement :
- par chèque bancaire,
- par virement bancaire,
- par espèces.

Les PEP acceptent les Bons de Vacances CAF ou CMSA ainsi que les Chèques-Vacances (à joindre à la fiche d'inscription). Les PEP déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de l'expédition de vos Bons, Chèques-Vacances ou numéraires (envoi par recommandé avec AR conseillé). L'utilisateur doit effectuer au préalable le versement de l'acompte prévu par les différents moyens de paiement visés ci-dessus. Le solde devra être versé au plus tard à la date figurant sur votre facture. Nous ne pourrions procéder au départ de l'enfant qu'en cas de versement de l'intégralité des sommes dues. Dès la fin du séjour, nous vous délivrerons une attestation vous permettant de solliciter la participation de votre CE, Municipalité, Service Social ou Ministère (sauf en cas de bourse PEP/JPA).

Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté encaissé par notre comptabilité. Il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif. Les chèques de solde sont à libeller à l'ordre des PEP et doivent impérativement être expédiés à l'adresse PEP de votre département.

4. Retard de paiement

Un paiement tardif ou incomplet donne également droit aux PEP d'annuler le séjour et d'imputer des frais d'annulation qui en découlent conformément aux CGV.

5. Annulation

Toute annulation devra nous parvenir par écrit, la date de réception faisant foi pour le calcul des frais d'annulation.

L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue de l'acompte versé,
- entre 30 jours et 16 jours avant le départ : retenue de 50% du montant du séjour indiqué dans le catalogue,

- entre 15 jours et le départ : retenue totale du montant du séjour indiqué dans le catalogue.

Dans le cas où le séjour serait annulé de notre fait, notamment s'il ne réunit pas un nombre suffisant de participants, une solution de remplacement sera proposée. Si elle ne convient pas, les sommes versées par le participant seront remboursées sans qu'il ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

En cas d'interruption du séjour pour raison médicale empêchant l'enfant de poursuivre son séjour (selon certificat médical), nous retiendrons le coût des journées effectuées, le coût intégral du transport majoré de 60 € au titre des frais de dossier.

Nous vous recommandons de souscrire à notre « Garantie Annulation » (voir ci-après).

6. Garantie annulation optionnelle

Cette garantie optionnelle (forfait de 19€ à souscrire à l'inscription) garantit le remboursement intégral des sommes normalement retenues par les PEP en cas d'annulation (voir article 5). Elle est à souscrire et à régler à l'inscription et ses conditions d'octroi pourront être mises en oeuvre dans le cas où l'annulation sera justifiée

Conditions d'octroi de la garantie

1) Le décès :

1.1 Du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe,

1.2 De la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant,

1.3 Des frères, des sœurs, des beaux-frères, ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2) Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant la durée minimum de 8 jours : des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées au 1.3.

3) La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du séjour le jour du départ.

4) Le licenciement économique :
 4.1 Du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
 4.2 Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.
 Elles ne s'appliquent pas en cas de maladie ou accident préexistant à l'inscription. La garantie annulation doit être souscrite au moment de l'inscription et cesse ses effets le jour du départ ou du début du séjour. Par conséquent, aucun remboursement dans le cadre de cette garantie ne sera effectué en cas d'interruption de séjour, pour quelque raison que ce soit.
 L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour les PEP. En cas d'annulation par les PEP, l'usager sera informé au plus tard 30 jours avant la date prévue d'exécution du contrat.

7. Adhésion

Tout séjour est soumis à une adhésion, le montant varie selon les départements. PEP 21 : 0€, PEP 25, PEP 39, PEP 58, PEP 70, PEP 90, PEP 89 : 1€, PEP 42 : 10€.

8. Responsabilité de l'organisateur

Les activités (éducatives, sportives ou culturelles) contribuent au développement de l'enfant et ne sont pas une fin en soi. Hormis la mention « stage », elles seront pratiquées à titre d'initiation ou de découverte (de 1 à 3 séances). Les programmes d'activités sont prévisionnels et sont aménagés selon la durée du séjour ou choix des participants. Toute modification du programme liée au bon vouloir du participant ou à des cas de force majeure (conditions météorologiques notamment) ne saurait être imputée aux PEP. En cas de nombre de participants insuffisant, certaines activités proposées au choix pourront être remplacées par une activité de substitution. La responsabilité des PEP est notamment dérogée en cas de force majeure (grèves, intempéries, guerres, séismes, épidémies, catastrophes naturelles, etc.), troubles politiques intervenant dans les pays d'accueil, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, ou routiers.
 La responsabilité des PEP ne saurait être recherchée lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat.
 A titre d'exemple, il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier que l'usager dispose des documents nécessaires au séjour (formalités) et de respecter les horaires de convocation.
 La mise en œuvre des séjours proposés suppose l'intervention d'organismes ou prestataires différents. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité.
 Les séjours et programmes qui sont organisés font fonction de contrats passés avec divers prestataires et peuvent de ce fait donner lieu à des modifications.

Les repas sont fournis dans les conditions sanitaires qui s'imposent. Ils sont équilibrés, variés, et le suivi sanitaire se réalise dans le respect des conditions d'hygiène conformes à la législation en vigueur [1]. La sécurité alimentaire, la prévention des TIAC [2] constituent des objectifs prioritaires, tant en cuisine, en salle de restauration, ou en déplacement et en séjours.
 Les règles d'hygiène s'appliquent pour les personnels technique et éducatif, les enfants, les locaux, le matériel et les aliments, la traçabilité, la distribution. Les PEP proposent une diversité de menus [3] qui sont affichés. L'organisation des repas favorise les valeurs de vivre-ensemble, de partage et d'autonomie découlant du projet éducatif.

[1] Art. R. 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 [2] Toxi-Infections Alimentaires Contagieuses
 [3] Cette offre de choix ne répond pas à des prescriptions religieuses mais à la possibilité pour chacun de manger ou non de la viande tout en empêchant toute stigmatisation d'enfants selon leurs convictions personnelles ou celles de leur famille.

9. Responsabilité du participant

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait de l'usager, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. L'usager doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur

toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou séjour. La responsabilité du participant sera engagée en cas de dissimulation au regard des PEP de tout événement et/ou situation susceptibles d'affecter le déroulement du voyage ou séjour.
 Confronté à une telle situation, les PEP pourront dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.
 Les PEP se réservent le droit de modifier les dates du séjour dans la limite de plus ou moins 48 heures en conservant la durée totale, de remplacer un transport par un autre sous réserve de toujours proposer un séjour de même catégorie.
 Dans le cas où le séjour est modifié par les PEP sur les éléments essentiels, ou s'il est annulé en raison de circonstances qui ne lui sont pas imputables ou pour des motifs justifiés par l'intérêt ou la sécurité des enfants, la famille ou le représentant légal peut mettre fin à sa réservation en obtenant la restitution de la totalité des sommes versées. Toutefois, si la famille ou le représentant légal décide de confirmer le séjour modifié, elle renonce de fait à toute réclamation contre les PEP portant sur les modifications apportées.

10. Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du tourisme, l'usager pourra céder sans frais son contrat (hors les contrats d'assurance) à un tiers, à condition d'en informer les PEP par écrit au plus tard 7 jours avant le début du séjour, hors séjours à l'étranger, en indiquant précisément les noms et adresse du (des) cessionnaire(s) et du (des) participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions pour effectuer le voyage (en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge).

Le cédant et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession. Les assurances complémentaires ne sont en aucun cas remboursables ou transférables.

11. Assurance

L'assurance MAIF ou MAE, comprise dans le prix du séjour, couvre les activités et les transports organisés par les PEP. Enfants et jeunes bénéficient des garanties accidents corporels, responsabilité civile et situation d'urgence médicale. L'assurance ne couvre pas la responsabilité des participants lorsqu'elle est mise en cause en cas d'agression physique, de vandalisme, de destruction volontaire ou de vols commis délibérément. Les frais qui en résulteraient seront à la charge des familles. Les PEP déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels ou d'argent de poche sauf s'ils ont été confiés à l'équipe du séjour.

12. Santé

Les PEP se réservent le droit de refuser, dans l'intérêt du participant, son inscription si son état de santé s'avère incompatible au bon déroulement de son séjour, ou de nature à lui faire prendre des risques susceptibles de mettre en danger sa santé. Dans l'éventualité d'une absence d'information, le participant s'expose, à ses frais, à son retour anticipé.
 Les PEP pourront avancer les éventuels frais médicaux pendant le séjour. Chaque famille sera prévenue de toute consultation médicale et des éventuels frais engagés. Les familles s'engagent à rembourser ces frais. Les PEP remettront les justificatifs permettant à la famille de se faire rembourser en échange du règlement correspondant.

13. Inclusion

Les PEP sont signataires de la charte de déontologie JPA pour l'intégration d'enfants porteurs de handicap. Les PEP étudient avec les familles concernées le séjour, les conditions d'accueil et l'accompagnement spécifique appropriés pour tout enfant porteur d'un handicap. Il est essentiel de nous adresser dès l'inscription tous les éléments circonstanciés de l'éventuelle équipe de suivi (ordonnance, protocole, ...) nous permettant de prendre les

mesures de prise en charge nécessaires.

14. Bagages

Les PEP ne sont pas responsables des pertes, vols et/ou dégâts sur les objets personnels et/ou bagages de l'usager.

15. Règles et cadre de vie

La réussite d'un séjour implique le respect de la loi et plus largement l'acceptation sans condition de règles strictes et incontournables.
 L'apport, l'incitation et la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdits et donneront lieu à un rapatriement disciplinaire. Chaque directeur peut décider d'exclure un jeune dont le comportement nuit à la sécurité et au bien-être du groupe. Si une telle hypothèse est mise en œuvre, les frais de retour seront à la charge de la famille ou du souscripteur du séjour.

16. Formalités administratives

Les PEP informent l'usager des formalités nécessaires à l'accomplissement du séjour. Les PEP ne peuvent être tenus pour responsables au cas où le participant ne serait pas en mesure de satisfaire aux contrôles de santé, de police et de douane.

Pour les non ressortissants européens, les renseignements devront être pris auprès du consulat de leur pays.

Pour les séjours à l'étranger, les PEP conseillent aux familles de consulter la fiche pays du site du Ministère des Affaires Etrangères à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

Pour les pays membres de l'Espace économique européen, il convient de se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont dépend l'usager (cette carte permet la prise en charge sur place des soins médicaux).

17. Réclamations

En vue d'améliorer leurs prestations, les PEP s'engagent à répondre à toute réclamation à la condition que celle-ci soit expressément formulée par écrit dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du séjour. Le délai de réponse moyen, tenant compte des nécessités d'investigations auprès des équipes, est de 30 jours.

18. Droit à l'image

Si la famille ou le représentant légal ne souhaite pas que l'enfant figure sur des photos prises lors du séjour, il est nécessaire d'adresser aux PEP un refus écrit avant le début du séjour.

19. Protection des données personnelles

Toute commande de séjour et/ou de voyage fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'usager sur simple demande aux PEP.

Les informations collectées sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les PEP ont mis à jour leur politique de confidentialité pour préciser quelles données sont collectées à votre sujet, comment elles sont traitées et quels sont vos droits à leur égard.

Conformément à la Loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données personnelles traitées les concernant (RGPD). Si l'usager souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, les PEP les lui communiqueront sur simple demande écrite.

20. Dispositions générales

Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion des PEP sans autre formalité que leur mise en ligne ; seule la dernière version sera applicable.

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité du séjour et/ou du voyage.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

BULLETIN D'INSCRIPTION

à photocopier ou à recopier si vous avez plusieurs enfants

Enfant

Nom Prénom
 Sexe : Fille Garçon Né(e) le : Âge : ans

Famille (responsable légal)

Nom Prénom
 Adresse: n° Rue
 Code postal Localité:
 Téléphone : Portable :
 Email :
 Adresse pour envoi des dossiers si différente de celle de la famille
 Adresse: n° Rue
 Code postal Localité:

Séjour

Centre (et option)	Dates	Prix
et/ou		
Est-ce un premier départ en centre de vacances ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Lieux de départ en fonction du séjour choisi

Reportez-vous au séjour choisi pour vérifier les possibilités

Aller : Retour :
 Transport à l'initiative des familles : Aller Retour

Aides au départ

Bénéficiez-vous d'une aide aux vacances ?
 Caisse d'Allocations Familiales / MSA Oui Non
 N° allocataire CAF / MSA

 Aide employeur ou Comité d'entreprise Oui Non
 Si oui lequel
 L'enfant est-il placé par l'aide sociale ? Oui Non
 Demande d'aide PEP / JPA Oui Non
 N'hésitez pas à contacter les PEP de votre département pour plus d'informations

Acompte d'inscription

Demande de paiement 4x sans frais Oui Non
 Montant : 150€ d'acompte par inscription à joindre obligatoirement par chèque, chèques vacances ou mandat à la présente demande. En complément des frais de séjour, l'adhésion obligatoire aux PEP, figurera sur votre facture, montant variable selon département (voir condition 14).

Garantie annulation optionnelle

Je souscris à la garantie annulation et je joins un règlement complémentaire de 19€ à l'inscription
 Oui Non

Je soussigné(e), accepte les conditions générales de vente. Je m'engage à fournir tous les documents nécessaires à la facturation (bons CAF, chèques-vacances, ...), à compléter tous les renseignements utiles au bon déroulement du séjour et à régler le solde du séjour avant le départ.

A le Signature :

Conditions générales de vente

ACTIONS SEJOURS

13, rue Rosenwald • 75015 Paris • Tél. : 01 45 30 91 91 • Fax : 01 45 30 91 99 • E-mail : info@action-sejours.com
SARL au capital de 100 000 € • APE 926 A
RCS Paris B 342767928

Certificat d'immatriculation ATOUT

France : IM 075100192

N° CNIL : 1263817

Garantie financière

APST – 15, avenue Carnot – 75017 Paris

Assurance responsabilité

professionnelle contrat n° 55 684 813
ALLIANZ, 1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense cedex.
Les dommages corporels et immatériels sont garantis à la hauteur de 4 000 000 €.

Les présentes conditions de vente régissent la vente de forfaits touristiques et de services de voyage par **Actions Séjours**, à l'exclusion du transport sec, et font partie intégrante du contrat de vente conclu avec le voyageur. Celui-ci reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

DÉFINITIONS

→ **Le Voyageur** : Toute personne qui réserve/achète un séjour ou tout bénéficiaire d'une prestation réservée au professionnel.
→ **Le Professionnel** : Actions Séjours

CAPACITÉ

Le voyageur effectuant la réservation reconnaît avoir la capacité de contracter, et notamment être âgé de plus de 18 ans et ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle.

ASSURANCE ASSISTANCE-RAPATRIEMENT

Action Séjours offre à chaque stagiaire une assurance assistance-rapatriement souscrite auprès de Mutuaide Assistance, dont le contrat vous sera remis sur demande. Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

PRIX

Tous les prix sont affichés en Euros TTC. Sauf mention contraire dans la brochure/le descriptif du séjour, ces prix n'incluent pas les dépenses personnelles faites à destination.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Une commande est ferme et définitive après validation du contrat de vente, du programme et des présentes conditions de vente signées, et accompagnées du règlement de l'acompte.

Le voyageur peut régler via les moyens de paiement suivants :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques vacances

RÉVISION DES PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Le voyageur sera informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée (voir brochure/descriptif du séjour)

Pour toute hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, la vente de prestations touristiques n'est pas soumise au droit de rétractation prévu à l'article L221-18 du même code.

CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, le voyageur a la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du

départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le voyageur et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui lui sont communiqués.

BESOINS PARTICULIERS

Il est de la responsabilité du voyageur de faire part au professionnel de tous ses besoins particuliers avant l'établissement du contrat de voyage.

Le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour non-conformité des prestations liées à ses besoins particuliers s'il n'en a informé le professionnel préalablement à la réservation.

RESPONSABILITÉ

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L.211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

En aucun cas le professionnel ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dommages imputables soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et évitables.

Dans le cadre de la vente de vols secs, le professionnel agit en tant que mandataire. Sa responsabilité se limite à la délivrance d'un titre efficace. Elle ne saurait être engagée que pour faute prouvée.

FORMALITÉS

Les informations mentionnées sur la brochure concernent les ressortissants français. Il incombe aux ressortissants étrangers de se renseigner sur les formalités à accomplir auprès de l'ambassade/du

consulat du pays de destination avant de réserver.

Le professionnel recommande à tous les passagers, quelle que soit leur nationalité, de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites :

<https://www.pasteur.fr/fr>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

FORMALITÉS SPÉCIFIQUES

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de sa pièce d'identité du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do.

La vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ est à la charge du voyageur.

ACTION SÉJOURS SE RÉSERVE LE DROIT

→ De modifier un lieu de séjour, un programme et ses prestations, dans la mesure où la qualité des prestations offertes est au moins équivalente ou supérieure.

→ De modifier les dates et horaires des séjours en fonction des disponibilités et impératifs imposés par le transporteur ou prestataire sélectionné.

→ D'annuler un séjour au plus tard 21 jours avant le départ, si le nombre de participants est inférieur à 5.

Dans ce cas, toutes les sommes perçues seront remboursées, sans aucune autre indemnité.

VALIDITÉ DES PRIX

Les prix indiqués dans notre brochure ont été calculés en fonction des données économiques au 8 avril 2019 : coût des devises, coût du transport, redevances et taxes... Les arrivées tardives, les départs prématurés ou les prestations non utilisées ne donnent lieu à aucun remboursement.

De même, tout titre de transport émis ne peut être remboursé.

TAXES D'AÉROPORT

En cas de non-utilisation de votre billet, vous avez la possibilité de vous faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci (en fonction des compagnies aériennes). Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais de 30 € sauf en cas de demande déposée en ligne.

MODIFICATION OU ANNULLATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute annulation doit nous parvenir par courrier recommandé ou mail avec accusé de réception. En cas d'annulation pour quelque motif que ce soit, il sera retenu les montants suivants :

– Annulation 30 jours et plus avant le départ : retenue de 15 % du montant total.

– Annulation 20 à 29 jours avant le départ : retenue de 30 % du montant total.

– Annulation 10 à 19 jours avant le départ : retenue de 60 % du montant total.

– Annulation moins de 10 jours avant le départ : retenue de 100 % du montant total.

La non-présentation à un départ ou l'interruption de séjour ne donneront lieu à aucun remboursement.

RÉCLAMATION

Il est souhaitable d'informer immédiatement notre encadrement local ou notre siège social de vos éventuelles remarques au cours du séjour, afin que nous puissions intervenir efficacement.

Toute réclamation de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations devra nous parvenir par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un mois après la fin du séjour à l'adresse suivante : 13, rue Rosenwald, 75015 Paris. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le voyageur peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel. Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

NULLITÉ

Le fait que le professionnel ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des dispositions des présentes conditions particulières de vente ne pourra à aucun moment être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si l'une des dispositions visées au contrat de voyage ou aux conditions de vente était déclarée nulle ou sans effet, les autres dispositions garderaient toute leur force et leur portée.

DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions de vente sont soumises au droit français et notamment aux dispositions du code du tourisme. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat de voyage et des présentes conditions de vente relève des tribunaux français.

ASSURANCE ANNULLATION/ INTERRUPTION : 4 % DU MONTANT DU SÉJOUR

Nous vous conseillons fortement de contracter une assurance annulation/interruption pour vous couvrir contre les frais d'annulation définis dans nos conditions de vente. Elle est facultative et à souscrire lors de votre inscription. Elle couvre l'annulation pour un motif médical (sans franchise), refus du visa touristique, dommage graves du véhicule 48 heures avant le départ, accident ou panne du moyen de transport survenu lors du préacheminement entraînant un retard supérieur à 2 heures vous faisant manquer le départ, un événement aléatoire (Franchise de 70 € pour frais de dossier).

DISCIPLINE

Votre enfant est invité à respecter les règles du groupe, à se conduire correctement envers l'équipe d'encadrement, les professeurs, les familles, les autres stagiaires, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées par Action Séjours.

L'usage de tabac en communauté, la consommation de drogue ou d'alcool et le vol sont formellement interdits. Action Séjours se réserve le droit d'interrompre le séjour de l'enfant sans aucun remboursement, le retour s'effectuant aux frais des parents.

Les conditions de l'encadrement de son retour seront étudiées au cas par cas. En cas d'interruption de séjour du fait du participant, aucun remboursement n'est possible.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le séjour terminé, notre prestation s'achève dès que les participants sont repris en charge par leurs parents, dans les 30 minutes qui suivent le retour. Au-delà de ce délai, nous ne laisserons pas l'enfant livré à lui-même, mais notre responsabilité ne pourra être mise en cause.

PHOTOS

Action Séjours se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors du séjour pour parution dans ses supports de communication (brochure, site Internet, page Facebook). Si toutefois vous ne souhaitez pas que votre enfant figure sur ces photos, il vous suffit de nous adresser un courrier le précisant dans un délai d'un mois après la fin du séjour.

FRAIS MÉDICAUX

Dans le cas où Action Séjours engagerait des frais médicaux pour votre enfant, vous recevrez à la fin du séjour une facture correspondant aux frais réglés. À réception de votre règlement, nous vous enverrons la feuille de soins réservée à votre caisse de Sécurité sociale pour le remboursement.

RISQUES SANITAIRES

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du pays de votre voyage et à suivre ces recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre les risques. Ces informations sont accessibles sur les sites du ministère français de la Santé, www.sante-sports.gouv.fr, ou de l'Organisation mondiale de la santé, www.who.int.

Grippe A (H1N1) : elle est présente dans la plupart des pays. Le virus est contagieux mais peu virulent. Il est toutefois recommandé aux personnes présentant certaines pathologies ainsi qu'aux femmes enceintes de consulter leur médecin traitant. Nous vous invitons également à respecter les mesures d'hygiène et recommandations préconisées notamment par le ministère français de la Santé.

DÉMARCHES TÉLÉPHONIQUES

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations suivantes ont pour objet de définir de quelle manière Actions Séjours, agissant en qualité de responsable du traitement, traite les données qui lui sont confiées dans le cadre de la gestion de la relation commerciale avec ses clients, de l'envoi de documents commerciaux à ses prospects, ou encore pour le respect de ses obligations légales.

DONNÉES COLLECTÉES

Le professionnel traite les données suivantes qui lui sont directement transmises par ses clients et prospects :

- Nom et prénom
- Âge
- Sexe
- Adresse
- Adresse email
- Informations CNI/Passeport
- Moyens de paiement

BASE LÉGALE ET FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données sont traitées pour les raisons suivantes :

- Gestion de la relation commerciale : réservations, exécution d'un contrat de voyage
- Consentement du client ou du prospect : inscription aux newsletters
- Traitement nécessaire d'intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement : gestion après-vente
- Traitement nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux du client.

DESTINATAIRES DES DONNÉES TRAITÉES

Des données sont partagées avec :

- Les prestataires du professionnel (notamment compagnies aériennes, hôtels, réceptifs, tour opérateur) uniquement pour la bonne exécution des services touristiques demandés par le client
- Les sous-traitants techniques et informatiques du professionnel pour

lesquels celui-ci s'assure qu'ils prennent toutes les mesures de nature à assurer un traitement conforme à la réglementation.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.

Les délais de conservation sont les suivants :

- Gestion des réclamations : 2 ans à compter de la fin de la relation commerciale, 10 ans en cas de dommage corporel
- Envoi de newsletters : les données sont conservées jusqu'à désinscription
- Données relatives aux prospects : 3 ans à compter du dernier contact
- Gestion des commandes/factures : 10 ans
- Données de navigation/cookies : 13 mois
- Coordonnées bancaires : suppression à l'encaissement total du prix d'une commande (sauf consentement du client pour leur conservation)

PROTECTION DES MINEURS

La collecte de données personnelles relatives à des mineurs doit s'opérer avec l'autorisation expresse du titulaire de la responsabilité parentale.

DROIT DES PERSONNES

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Information pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Action Séjours sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Action Séjours dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où la société deviendrait insolvable.

DROITS ESSENTIELS PRÉVUS PAR LA DIRECTIVE (UE) 2015/2302 TRANSPOSÉE DANS LE CODE DU TOURISME

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Actions Séjours a souscrit une protection contre l'insolvabilité. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme APST 15, avenue Carnot – 75017 Paris – info@apst.travel – Tél. : + 33 1 44 09 25 35 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Actions Séjours.

Site Internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701do;jsessionid=B-6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LE-GIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorie-Lien=id&dateTexte=20180701]

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

L'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé Immeuble l'Artois, 11 rue de Cambrai, CS90042, 75019 PARIS.

Tous les séjours figurant dans ce catalogue sont proposés par des organisateurs adhérents à l'Ufcv ou par l'Ufcv elle-même. L'inscription à l'un de ces séjours implique l'acceptation des présentes conditions particulières d'inscription (CPI), étant précisé que l'inscription au séjour d'un organisateur adhérent sera soumise au paiement d'une cotisation d'adhésion auprès de ce dernier.

1. Modalités d'inscription et de règlement

L'inscription peut se faire par courrier ou internet. Elle deviendra définitive à réception d'un acompte qui devra nous parvenir impérativement au plus tard dans les 7 jours suivant l'inscription. L'acompte correspond à 30 % du prix total du séjour (comprend le cas échéant le prix du transport et les options éventuelles).

À cet acompte, devra s'ajouter le coût de la garantie annulation/interruption optionnelle si elle est souscrite. Le solde doit être réglé au plus tard trente jours avant le début du séjour. Pour une inscription à moins de trente jours du départ, la totalité du prix du séjour est due. Tout séjour non soldé à trente jours avant le départ, pourra être considéré comme annulé du fait de l'inscrivant, lequel se verra appliquer les frais d'annulation prévus à ce titre (cf. « 7. Modification et annulation d'un séjour »). Les « bons-vacances » de la caisse d'allocations familiales ne sont pas acceptés pour le paiement de l'acompte. Ils peuvent être utilisés pour le paiement du solde. Les confirmations d'inscription sont adressées aux inscrivant par courrier, à l'adresse donnée lors de leur inscription.

2. Prix

Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :

- hébergement en pension complète,
- l'encadrement,
- le matériel pédagogique et l'accès à l'ensemble des activités,
- les déplacements, visites et excursions éventuelles pendant le séjour,
- une assurance en responsabilité civile et une assistance/rapatriement.

Nos prix ne comprennent pas :

- le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf exception précisée sur la fiche séjour),
- l'argent de poche,
- les activités optionnelles qui donnent lieu à suppléments,
- la garantie annulation/interruption optionnelle.

Tous les prix proposés par l'Ufcv peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse en fonction des variations du taux de change, du coût des transports et des taxes afférentes aux prestations offertes.

Le prix ferme et définitif est confirmé à l'inscrivant lors de l'inscription définitive, à réception de la confirmation d'inscription par courrier.

Les photographies utilisées aux fins de la promotion des séjours proposés ne sont pas contractuelles et donc ne peuvent engager l'organisateur du séjour pour quelque raison que ce soit à l'égard du participant.

3. Transports

L'Ufcv et les organisateurs adhérents ne peuvent être tenus responsables des conséquences sur le déroulement d'un séjour engendrées par des changements d'horaires imposés par une compagnie de transport.

4. Santé et frais médicaux

L'inscrivant s'engage à remplir et envoyer au plus vite à l'organisateur du séjour, la fiche sanitaire de liaison, ainsi qu'à en communiquer tout changement avant le départ. Si des frais médicaux sont engagés, l'inscrivant s'engage à les rembourser à l'Ufcv dès la fin du séjour.

5. Service inclusion

L'Ufcv propose aux participants en situation de handicap un service inclusion afin de déterminer ensemble le séjour le plus adapté à leur accueil. Un accompagnement personnalisé pendant le séjour pourra être mis en place si nécessaire.

6. Formalités et convocation

Les informations concernant le séjour (trousseau, convocation, documents à communiquer, etc.) sont envoyées, par courriel, par l'organisateur du séjour, l'inscrivant pouvant également y avoir accès par le site internet de l'Ufcv (rubrique « Mon compte »). L'Ufcv ne peut être tenue responsable du non-respect d'une formalité demandée, en particulier pour les séjours à l'étranger (passeport en cours de validité, visas, carte européenne d'assurance maladie, etc.). L'inscrivant doit s'assurer que le participant remplit toutes les conditions sanitaires ou administratives pour participer au séjour choisi. L'Ufcv ne peut être tenue responsable, en cas d'interruption de séjour ou en cas de refus de départ en séjour, si la santé du participant n'est pas compatible avec le séjour.

7. Modification et annulation d'un séjour

Modification du fait de l'inscrivant
À plus de 30 jours du début du séjour, il est possible de modifier une inscription ferme sur un séjour (ville de départ, option choisie). Cette modification est soumise à l'accord de l'organisateur. À moins de 30 jours, la modification d'une inscription ferme n'est plus possible. Toute demande de changement de séjour sera considérée comme une annulation et entraînera des frais selon le barème décrit ci-après.

Annulation du fait de l'inscrivant

Toute annulation doit être effectuée le plus rapidement possible par fax, courrier ou courriel auprès de l'Ufcv qui devra en accuser réception, la date de réception faisant foi. L'annulation entraîne la perception de frais d'annulation selon le barème suivant (prise en compte de la date de réception) :

- À plus de 30 jours avant le départ : retenue de 40 € de frais de dossier à l'exception des séjours comportant un transport par avion qui entraînera des frais d'annulation.
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix total du séjour plus 40 € de frais de dossier
- Entre 20 et 15 jours avant le départ : 50 % du prix total du séjour plus 40 € de frais de dossier
- Entre 14 et 8 jours avant le départ : 75 % du prix du séjour plus 40 € de frais de dossier
- À moins de 8 jours : 100 % du prix du séjour.

La cotisation d'adhésion versée à l'organisateur adhérent n'est pas remboursable.

En cas de séjour écourté quel qu'en soit le motif (convenance personnelle, disciplinaire ou médical, etc.), aucun remboursement ne sera effectué si la garantie annulation/interruption optionnelle n'a pas été souscrite.

Cas particulier des séjours et circuits avec un transport par avion

Pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou faisant l'objet d'engagements fermes et non remboursables, il sera facturé des frais d'annulation complémentaires au barème ci-dessus correspondant aux frais d'annulation du billet pouvant aller jusqu'à 100 % du prix du billet, et ce quelle que soit la date d'annulation. Si le contrat d'assurance annulation a été souscrit, il s'appliquera pour les motifs prévus au contrat, après étude des justificatifs par l'assureur. L'annulation de voyage ne dispense pas du paiement intégral du voyage ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

Cas particulier des aides financières et des prises en charge attribuées sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme

En cas d'annulation ou interruption d'un séjour pour lequel vous avez une aide financière ou une prise en charge attribuée sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme, le montant de ce financement vous sera réclamé.

Nous vous conseillons par conséquent de souscrire à la garantie annulation/interruption optionnelle.

Du fait de l'Ufcv

Si avant le départ, le séjour est modifié sur un élément essentiel (hausse de prix, destination et programmes d'activités), l'inscrivant aura un délai de sept jours après notification de ce changement pour accepter le séjour, ou pour résilier l'inscription sans pénalité et alors obtenir un remboursement des sommes versées. Les inscriptions sont confirmées au départ de chacune des villes précisées dans le descriptif du séjour à la condition qu'il y ait au moins trois inscrits

par ville de départ. Si à plus de 30 jours du départ, un nombre insuffisant d'inscrits sur une ville de départ était constaté, l'Ufcv se réserve le droit d'annuler le séjour au départ de la ville concernée. Dans ce cas, l'Ufcv proposera dans la mesure du possible un autre séjour au départ de cette ville, l'inscrivant aura alors un délai de 7 jours après notification pour accepter ou pour annuler son inscription sans pénalités et obtenir un remboursement des sommes versées.

L'Ufcv peut exceptionnellement être contrainte d'annuler un séjour pour assurer la sécurité des participants, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de participants. Dans ces situations, l'Ufcv proposera, dans la mesure du possible, un séjour équivalent que l'inscrivant est libre d'accepter. En cas de refus, l'Ufcv ne sera tenue qu'au remboursement des sommes versées.

8. Frais de recouvrement

L'ensemble des frais en cas de recours contentieux pour le recouvrement de factures impayées seront à la charge de l'inscrivant avec un minimum de 30 €.

9. Règles de vie collective

Les participants s'engagent à respecter les règles de vie définies par le directeur du séjour. En cas de manquement grave auxdites règles, ou si l'équipe d'encadrement constate que le comportement d'un participant a des conséquences sur le bon déroulement du séjour ou est susceptible de compromettre le bien-être ou la sécurité du et/ou des participants au séjour, un retour anticipé peut être prononcé. Dans ce cas, l'inscrivant s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer à ses frais le retour du participant. Si l'organisateur engage des frais, ils seront facturés à l'inscrivant.

10. Droit à l'image

Au cours du séjour, les participants pourront être photographiés ou filmés. L'Ufcv et l'organisateur adhérent en charge du séjour pourront utiliser ces photographies et vidéos pour leur site internet, leurs catalogues et autres supports de communication ainsi que pour des articles de presse à titre gracieux pour le monde entier et la durée légale de protection des droits d'auteur relative aux photographies et vidéos. Conformément à la loi, le libre accès aux données iconographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie ou film si vous le jugez utile en nous écrivant sur vacances-enfants.ufcv.fr.

11. Assurances voyage

L'Ufcv a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses participants auprès de la compagnie MMA. Par ailleurs, l'Ufcv ainsi que ses adhérents organisateurs de séjours ont souscrit une assurance assistance permettant le rapatriement des assurés. Les garanties au titre de l'annulation et de l'interruption n'étant pas incluses, l'Ufcv en conseille vivement la souscription auprès de Vör Garanties (cf. un extrait non contractuel des conditions en page suivante et l'ensemble des conditions sur le site internet de l'Ufcv).

12. Réclamations

Toute réclamation relative au séjour devra être adressée à l'Ufcv par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente jours à compter du premier jour suivant la fin du séjour.

L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles, espèces ou objets de valeur que les participants auraient choisi d'emporter sur le lieu du séjour et qui auront été conservés par le vacancier. L'Ufcv n'est responsable que des biens qui lui sont confiés, pendant le temps où ils lui sont confiés.

En cas de litige entre l'inscrivant et l'Ufcv qui n'aurait su trouver une issue amiable, l'inscrivant peut saisir la Médiation du Tourisme et du Voyage.

13. Protection des données personnelles - Confidentialité

L'Ufcv et ses sous-traitants sont les seuls autorisés à détenir les données et s'engagent à ne pas les revendre ou les transmettre à des tiers. Elles sont destinées à l'usage de l'Ufcv et pourront être communiquées à tout organisateur adhérent en charge de la réalisation du séjour.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les informations collectées restent la propriété de l'utilisateur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant en écrivant à : Ufcv, 140 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.

Consultez le détail de notre politique de confidentialité sur notre site vacances-enfants.ufcv.fr